

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Noël  
1<sup>er</sup> mai 2023

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Noël, tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023, à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents le maire, M. Gilbert Marquis et les conseillères et conseillers suivants :

MME Johanne Gagné  
Cathy Perreault  
Marie-Pier Leblanc

MM. Guy Gendron  
Gaétan Landry  
Hugues Ouellet

Est aussi présente Mme Mylène Bouchard, directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe.

### **ORDRE DU JOUR**

054-2023

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par Mme Marie-Pier Leblanc et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser l'item varia ouvert.

### **PROCÈS-VERBAL**

055-2023

Il est proposé par Mme Guy Gendron, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du 3 avril 2023, tel que présenté.

### **LES COMPTES À PAYER**

056-2023

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Hugues Ouellet et résolu unanimement :

D'approuver la liste des comptes à payer au 1<sup>er</sup> mai 2023, pour un montant de soixante-quinze-neuf-cent-trente-sept et quatre-vingt-dix-sept (75 937.97 \$). La liste des comptes non-inclus dans le tableau au montant de quatre-mille-soixante-deux et cinquante-neuf (4 062.69 \$). La liste des comptes payés d'avance au montant de trente-mille-sept-cent-trois et vingt (30 703.20 \$) incluant un montant de sept-mille-six-cent-vingt-huit et vingt (7 628.20 \$) de salaire brut en administration.

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Manon Caron, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

### **COMITÉ VIGIE DU CENTRE MATAPÉDIEN D'ÉTUDES COLLÉGIALES**

057-2023

Il est proposé par Mme Marie-Pier Leblanc, appuyé par Mme Cathy Perreault et résolu unanimement de :

D'appuyer le Centre matapédien d'études collégiales dans la rétention des jeunes de la MRC Matapédia.

#### **DEMANDE DE REMBOURSEMENT**

058-2023

Il est proposé par Mme Marie-Pier Leblanc, appuyé par M. Guy Gendron et résolu unanimement de :

De faire le remboursement de la facture au montant de 537.48\$ pour des vêtements de travail.

#### **HYDRO-QUÉBEC – REMPLACEMENT DE POTEAU**

059-2023

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Hugues Ouellet et résolu unanimement de :

De payer la franchise de 1 000.00 \$ à l'assurance.

#### **MTQ – RECONSTRUCTION D'UN PONT**

060-2023

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par M. Guy Gendron et résolu unanimement de :

D'autoriser le détourner le transport lourd par la route du Lac Malcom (rte Boby) pendant la durée des travaux.

#### **SOUFFLEUR NORMAND**

061-2023

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyer par M. Hugues Ouellet et résolu unanimement :

De retourner le souffleur normand au fournisseur.

#### **POLITIQUE DE DON**

062-2023

Il est proposé par Mme Marie-Pier Leblanc, appuyer par M. Gaétan Landry et résolu unanimement :

D'adopter la politique de don tel que présentée et jointe à la présente résolution.

### **Politique de dons et commandites**

#### **Préambule et portée**

La municipalité reçoit régulièrement des demandes d'individus, d'associations, de groupes, de commerces et d'entreprises, d'institutions publiques et privées concernant des dons et des commandites.

Soucieuse de contribuer au bien-être collectif et au dynamisme culturel de son milieu, la présente politique vise à définir et encadrer l'acceptation ou le refus des contributions accordées dans les limites de ses contraintes budgétaires.

## Définitions

Un **don** est une contribution financière, en biens ou en services, qu'accorde la municipalité à des fins caritatives pour soutenir la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet.

Une **commandite** est une dépense qu'effectue la municipalité en échange d'une contrepartie d'affaires ou dans un effort de promotion. Cette contrepartie peut prendre la forme de publicité, d'une visibilité ou d'un accès au potentiel commercial exploitable de l'activité, de l'événement ou du projet commandité.

## Objectifs

- Favoriser une meilleure évaluation des demandes adressées au conseil municipal.
- Établir un traitement juste, efficace et équitable des demandes en conformité avec les orientations poursuivies par la municipalité et en respect de la Loi sur les compétences municipales.
- Soutenir les individus, les associations et les organismes qui contribuent au bien-être de la collectivité.
- Promouvoir l'entraide et l'excellence.

## Secteurs privilégiés

Les secteurs privilégiés par la municipalité sont la **santé et l'activité physique, l'art et la culture, l'éducation et le sociocommunautaire.**

D'autres secteurs d'activité peuvent être pris en considération si le contexte ou la situation le permet, par exemple l'environnement.

## Principes

- Toutes demandes reçues, bien qu'elles répondent aux critères d'admissibilité, ne se verront pas automatiquement accordées.
- Les ententes conclues ne doivent d'aucune façon constituer un engagement pour l'avenir.
- L'organisme demandeur ne doit pas être associé, ni son événement, à une cause religieuse ou politique (article 4 de la Loi sur les compétences municipales).

## Clientèles cibles

- Individu de la municipalité de Saint-Noël
- Organisme situé dans la municipalité de Saint-Noël
- Organisme régional desservant un ou des individus de la région

## Exigences

Toute demande doit être **accompagnée du formulaire dûment rempli** prévu à cet effet et disponible au bureau municipal et être adressée à la direction générale de la municipalité.

Les informations suivantes doivent être bien indiquées :

- Les coordonnées complètes du demandeur et le nom de la personne-ressource.
- Le montant et l'objet de la demande (don ou commandite).
- Une description détaillée du projet ou de l'activité incluant le lieu et la ou les dates.

**Note** : La municipalité se réserve le droit d'exiger un compte rendu après la tenue de l'activité ou de la mise en place du projet, selon le montant accordé.

## Entrée en vigueur

La présente politique est entrée en vigueur le \_\_\_\_\_. Elle peut être révisée en tout temps par le conseil municipal de la municipalité de Saint-Noël.

## LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

063-2023

Il est proposé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

De lever la séance à 21 h 26.

---

Gilbert Marquis  
Maire

---

Manon Caron  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Gilbert Marquis, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

M. Gilbert Marquis, maire